

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 mars 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 février 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande d'autorisation de passage - Randonné du Souvenir Thierry LeRoux
 - 6.2 Demande du bazar de Chambly
 - 6.3 Appui à la MRC de Rouville – Encadrement de l'utilisation des biosolides
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2023-347 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-348 abrogeant le règlement 2006-081 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles
 - 7.5 Adoption du premier projet de règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles
8. Administration et greffe
 - 8.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 8.2 Déclaration de compétence par la MRC de Rouville – Régime transitoire
 - 8.3 Vente de la souffleuse des loisirs
 - 8.4 Adjudication du contrat d'entretien paysager et de tonte de pelouses – ENT-PAY-2023
9. Ressources humaines
 - 9.1 Modification de l'entente collective des employés municipaux
10. Loisirs
 - 10.1 Approbation des coûts de soccer – été 2023
11. Urbanisme
 - 11.1 PIIA – Ch. de Marieville – Permis de lotissement
 - 11.2 PIIA – 160, la Petite-Caroline – Permis de lotissement
 - 11.3 PIIA – Aménagement 160, la Petite-Caroline
 - 11.4 PIIA – Rue Ouimet – Permis de construction
 - 11.5 PIIA – 84-A, rue Carole – Permis de construction

12. Eau potable / Eaux usées

12.1 Mise à niveau du puits Bessette – Acceptation de soumissions

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée au public

15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de la maire suppléante, Mme Marielle Farley, à 20h.

Sont présents : Madame Marielle Farley, maire suppléante;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.
formant quorum.

Sont absents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

23-03-4696

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-03-4697

Adoption du procès-verbal du 6 février 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que soumis.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-03-4698

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 mars 2023 au montant de 79 792,36\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 mars 2023 pour un montant total de 341 789,86\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 janvier au 25 février 2023 au montant de 66 043.75\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-03-4699

Demande d'autorisation de passage - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux adresse au conseil municipal une demande d'autorisation de passage pour la tenue de l'événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité le 17 août prochain entre 8h00 et 9h00;

CONSIDÉRANT QUE le trajet proposé sur le territoire de Rougemont emprunte une partie de la rue Principale ainsi que les routes 112, 227 et 231 qui sont juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux a pour but de recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis son plan sécurité incluant son trajet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser le passage de la Randonnée Souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de la municipalité le 17 août prochain. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du Ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

Demande de don – Bazar Familial de Chambly

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

23-03-4700

Appui à la MRC de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des biosolides

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-02-033 de la MRC de Rouville concernant l'encadrement de l'utilisation des biosolides, laquelle fait suite à une résolution de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a pour objet de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides.

CONSIDÉRANT QUE les MRC demandent aux municipalités locales d'appuyer leur demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont partage les préoccupations des MRC au sujet de l'importation des biosolides étrangers et trouve important de signifier son appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu

- D'appuyer la résolution no. 23-02-033 de la MRC de Rouville ;
- De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette d'agir rapidement pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et
- donner suite à ses engagements de modifier le cadre réglementation de l'utilisation desdits biosolides ;
- De réitérer au Ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour les territoires à caractère agricole afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de leur provenance;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Rouville et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette.

Vote pour : 4

Vote contre :

Madame Marie-Danielle Trudel déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, elle se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

23-03-4701

Adoption du règlement 2023-347 abrogeant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les dispositions applicables quant au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour l'usage Camping (749);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 9 janvier 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 14 février 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi

et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement 2022-347 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires de certains usages commerciaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*Mme Trudel s'étant abstenue*) Vote contre :

23-03-4702

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-348 remplaçant le règlement 2006-081 délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2023-348. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-03-4703

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-349 remplaçant le règlement 2007-086 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2023-349. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-03-4704

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-350 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-03-4705

Adoption du projet de règlement 2023-350 sur la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et que toute municipalité a désormais l'obligation de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger les immeubles pouvant représenter une valeur patrimoniale sur son territoire et que pour y parvenir elle entend assujettir à ce règlement les demandes de permis de démolition totale ou partielle des bâtiments de son territoire identifiés d'intérêt patrimonial selon l'inventaire effectué par la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 mars 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le projet de règlement 2023-350 sur la démolition d'immeuble, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-03-4706

Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes Municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 20 mars 2023, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2021;
- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2021 en date du 20 mars 2023;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxe, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-03-4707

Déclaration de compétence par la MRC de Rouville – Régime transitoire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville a transmis à la municipalité la résolution 23-02-024, laquelle déclare compétence pour l'application de l'article 6 à l'exception de l'alinéa 4 et de l'article 7 à l'exception des alinéas 1, 3, 4, 7, 8 et 9 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après nommé le « Régime transitoire »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'octroyer le contrat d'entretien paysager et tonte de gazon de terrains municipaux 2023 au seul soumissionnaire, soit Martin Roussel pour un montant total de 19 732.00\$ avant taxes et d'octroyer également le contrat pour la saison 2024 au montant de 20 296.00\$ et 2025 au montant de 20 629.00\$.

Vote pour : 4

Vote contre :

Modification de l'Entente collective des employés municipaux

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-03-4710

Approbation des coûts de soccer pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité procédera aux inscriptions de soccer pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les coûts pour chacune des catégories;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter les coûts suivants :

Catégorie	Née entre le	2023 (Avec retour chandail)	2023 (Sans retour chandail)
U-6	1er octobre 2016 30 septembre 2018	35,00 \$	45,00 \$
U-8	1er octobre 2014 30 septembre 2016	55,00 \$	65,00 \$
U-10	1er octobre 2012 30 septembre 2014	55,00 \$	65,00 \$
U-13	1er octobre 2009 30 septembre 2012	55,00 \$	65,00 \$
U-16 Gars	1er octobre 2006 30 septembre 2009	65,00 \$	75,00 \$
U-17 Filles	1er octobre 2005 30 septembre 2009	65,00 \$	75,00 \$
Adultes	18 ans et +	75,00 \$	85,00 \$

Vote pour :

Vote contre :

23-03-4711

PIIA – Ch. de Marieville – Permis de lotissement

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Samuel Massicotte à l'égard d'un projet de lotissement sur le lot 1 714 583, situé sur le chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné a été exclu de la zone agricole et fait désormais partie du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait fait l'objet d'une demande de PIIA étudiée lors de la rencontre du 16 décembre 2021 et que lors de cette rencontre, le comité avait recommandé au conseil municipal de refuser le permis de lotissement citant notamment le manque d'uniformité avec le lotissement existant dans le secteur et recommandant au requérant de modifier son projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à différents échanges avec la municipalité, le requérant a déposé un nouveau projet de lotissement, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, visant la création de 3 terrains pour résidences unifamiliales, de superficies variables, de l'ouest vers l'est, de 1593,6 mètres carrés, 886,3 mètres carrés et 1081,7 mètres carrés respectivement et avec des largeurs à la rue de 88,80 mètres, 22,00 mètres et 22,00 mètres respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone 201 et que la grille de zonage de cette zone stipule que la superficie minimale des lots est de 500,0 mètres carrés et que la largeur minimale des lots est de 18,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots existants comportant une résidence unifamiliale, adjacents au terrain concerné est de 21,34 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots existants comportant une résidence unifamiliale, adjacents au terrain concerné varie entre 1233,2 mètres carrés et 1590,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' après consultation, l'application du *Code de gestion des pesticides* n'est pas de compétence municipale et que la présence d'un verger à proximité du projet de lotissement ne peut empêcher ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots ainsi subdivisés devra de nouveau faire l'objet d'une demande de PIIA distincte, conformément à la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau d'autoriser l'émission du permis de lotissement tel que demandé.

Vote pour : 4

Vote contre :

23-03-4712

PIIA – 160, la Petite-Caroline – Permis de lotissement

CONSIDÉRANT QU' un projet intégré a été déposé par Monsieur Sébastien Dufort visant la subdivision du terrain pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux en projet intégré et d'une résidence unifamiliale sur un nouveau lot distinct, sur le terrain du 160, la Petite Caroline;

CONSIDÉRANT QUE un projet de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre visant la création d'un lot d'une superficie de 504 mètres carrés et d'une largeur de 18,00 mètres pour la construction d'une résidence unifamiliale, exclue du projet intégré, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont soumis les matériaux au conseil municipal et que celui-ci s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction tel que demandé.
Vote pour : 4 Vote contre :

23-03-4716

Mise à niveau du puits Bessette – Acceptation de soumissions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mettre à niveau les installations du puits Bessette;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau a été soumise et acceptée dans le cadre des travaux de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter les soumissions de ChemAction pour les éléments suivants :

- Soumission 42501 - Équipement pour le dosage de séquestrant : 10 890.00\$;
- Soumission 42507 – Système de dosage de chlore : 13 859.00\$;
- Soumission 42508 – Panneau analyseur : 8 550.00\$

Pour un montant total de 33 299\$ avant taxes.

Vote pour : Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

23-03-4717

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert à et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4 Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de mars 2023.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Marielle Farley
Maire suppléante

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière